Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260310-4_2026_3_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 mars 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 10 mars 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

N° délibération

4-2026 3 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0)

Monsieur Jean-Michel Donne est désigné secrétaire de séance.

Objet :
Délibération de création et composition du CST

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

OBJET Délibération de création et composition du CST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents.

Considérant que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 février 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de la collectivité au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 116 agents, 73 Femmes (en nombre) - 43 hommes (en nombre)
- Soit 62.93 % femmes (2 chiffres après la virgule)
- soit 37.07 % hommes (2 chiffres après la virgule)

Par ailleurs, Le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un Comité social territorial local et le cas échéant une formation spécialisée pour les agents de la collectivité
- de définir la composition de ce comité social territorial et le cas échéant de la formation spécialisée

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260310-4_2026_3_10-DE

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à

DÉCIDER

Article 1

De créer un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Article 2

De fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

De fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3

D'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités en relevant (= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST).

De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

D'inscrire au budget les dépenses y afférentes.

De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 mars 2026

Gérard DABOUDET

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Michel Donne

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17/03/2026
- et de sa publication le 16/03/2026

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE